

L'an deux mille vingt deux, le dix huit juillet, à dix huit heures trente.

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en séance extraordinaire dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de Philippe LABRIEUX, Maire de la commune de VAL-DE-LIVENNE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 07 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 19

Étaient présents : Philippe LABRIEUX–Maire, Thierry SOULIGNAC–2^{ème} adjoint, Isabelle YUBERO–3^{ème} adjointe, David DUPUY–4^{ème} adjoint, Valérie CHAUBÉNIT–5^{ème} adjointe, Guy PAILLÉ–6^{ème} adjoint, Brigitte AMIAR, Patrick BERTHELOT, Gisèle DALL'ARMI, Stéphane DUCOUT, Alain EYMAS, Alain FOURNIER, Loïc GENOUVRIER, Kévin LAMBRUN, Tiffany MARCONNET, Jean-Luc SEUBE, Virginie TRANSON Conseillers municipaux,

Étaient excusées : Lydia HERAUD– 1^{ère} adjointe, Gisèle BROCHON, Laurie CONTE,

Étaient absents : Marie HAURE, Oriane LUCIDARME, Mickaël VILLETORTE

Avait donné pouvoir : Lydia HERAUD à Philippe LABRIEUX, Gisèle BROCHON à Guy PAILLÉ,

Secrétaire de séance : Patrick Berthelot

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Les comptes rendus des deux dernières séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Délibération N°364 : Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du bourg

M. le maire explique aux membres du Conseil que pour financer une partie des travaux de la deuxième partie d'aménagement du bourg de Marcillac, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 200 000 €.

Monsieur Fournier expose différents schémas entre le taux fixe et le taux variable ainsi que les modalités de remboursement et le montant des intérêts.

L'Agence France Locale a formulé une offre de financement. Cette offre est détaillée comme suit :

 Montant emprunté :	200 000 €
 Date débloqué	22 août 2022
 1 ^{ère} échéance (intérêts)	20 septembre 2023
 1 ^{ère} échéance (capital)	20 septembre 2027
 Durée	20 ans
 Taux fixe :	2.60% annuel base Exact/360
 Amortissement :	annuel linéaire avec différé d'amortissement du capital jusqu'en 2017
 Frais de dossier :	Néant
 Commission d'engagement :	Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

 **DE DONNER TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour contracter un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour le financement des travaux d'aménagement du bourg de Marcillac, dans les conditions définies ci-après :

- Montant emprunté : **200 000 €**
- Taux fixe : **2.60% annuel base Exact/360**
- Amortissement : **annuel linéaire avec différé d'amortissement du capital en 2017**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

 **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats de prêt objets de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☆☆☆

Délibération N°365 : Fixation du prix des loyers logements n°22 et n°24 Place Paul Jeanty

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les appartements situés au n° 22 et n° 24 de la place Paul Jeanty à Marcillac, propriété de la commune, seront mis en location prochainement. Il propose de fixer les tarifs de ces nouveaux loyers, hors charges. M. SEUBE présente l'étude faite sur le montant des loyers du secteur de Marcillac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix pour le logement n° 22 et 15 voix pour le logement n° 24, décide :

-  **DE FIXER** le loyer du logement n° 22 à 600 € et le loyer du logement n° 24 à 350€ mensuels.
-  **PRÉCISE** que les charges d'eau, d'électricité, de télécom, d'assainissement et d'ordures ménagères sont à la charge des locataires.
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆

Délibération N°366 : ASSISTANCE A LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES, AUDIT ET CONSEILS - AFC

CONSULTANTS

Monsieur le Maire expose que suite aux sinistres sur les bâtiments en fin d'année dernière notre compagnie d'assurance la SMACL où nous sommes engagés depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2024 augmentera la cotisation de 50% sur les dommages aux biens au 1^{er} janvier prochain. Nous avons un préavis de 4 mois avant échéance soit le 31 aout.

Nous avons sollicité AFC Consultants - Consultant en Assurances et Marchés Publics – qui intervient auprès des collectivités afin de leur porter expertise et assistance notamment dans la passation de leurs marchés publics d'assurance. Cette opération vise un double objectif : d'une part, la réduction éventuelle du budget mais surtout, une simplification et une mise à jour de vos contrats.

Leur mission se passe schématiquement en 3 étapes :

- Auditer les contrats d'assurances en amont de la mission pour définir parfaitement vos besoins assurantiels : identification des trous de garanties, doublons de garanties, mise en évidence des assurances

dites « gadgets », analyse et réflexion sur la sinistralité, que l'on vous remet dans un rapport de synthèse présenté aux responsables de la collectivité.

- Assister la collectivité dans l'organisation de la mise en concurrence (*rédaction par nos consultants du « DCE » complet (AAPC, RC, CCTP, AE, CCAP si AO) en fonction des conclusions de l'audit, suivi de la consultation en répondant aux questions sollicitées par les candidats assureurs*),
- Analyser les offres pour déterminer quelle est la proposition qui représente la meilleure opportunité pour votre collectivité en fonction de la qualité du contrat (60% de la note) et du prix (40%).

La prestation s'élève à 4500€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  **ACCEPTE** le lancement de la procédure et le devis de 4500€ TTC
-  **AUTORISE** le maire à lancer la procédure de consultation de marché publics par le biais de la municipalité
-  **AUTORISE** le maire à résilier les contrats en cours avec la SMACL à la prochaine échéance
-  **DE CHARGER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire

☆☆☆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h. Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus indiqués.